

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1968 B 00035
Numéro SIREN : 775 574 213
Nom ou dénomination : AAF France

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2018 sous le numéro de dépôt 14362

*A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce d'Evreux*

Tribunal de Commerce
7 rue de la petite cité
BP 382
27003 Evreux cedex

Paris la Défense, le 27 septembre 2018

Monsieur le Président,

**REQUETE AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI POUR LES DECISIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DEVANT APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

La société AAF FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 5.707.157,51 euros, dont le siège social est sis rue William Dian à Gasny (27620), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 775 574 213.

Ayant pour avocat :

Fidal
Société d'Avocats
4-6 avenue d'Alsace
92982 Paris La Défense Cedex
Inscrite au Barreau des Hauts-de-Seine – Toque N 702
Représentée par Maître Christine d'Ovidio

4-6, avenue d'Alsace
92982 Paris La Défense Cedex
France

Tél : +33 (0) 1 46 24 30 30
Fax : +33 (0) 1 46 24 30 32
fidal.com

Barreau des Hauts de Seine
Palais NAN 702

A l'honneur de vous exposer :

Que la société AAF FRANCE a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social au 31 mars 2018.

Que l'Assemblée Générale de la société AAF FRANCE n'a pas pu statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date.

Qu'en raison des difficultés rencontrées dans l'établissement des comptes sociaux et de l'émission de leur rapport par les Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes, la société AAF FRANCE ne sera finalement pas en mesure d'arrêter ses comptes pour l'exercice clos le 31 mars 2018 dans les délais requis.

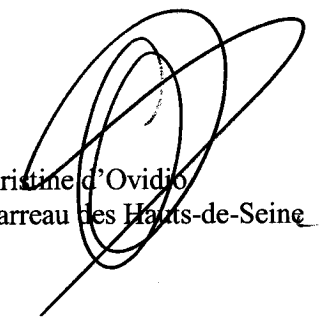
C'est pourquoi nous sollicitons, en conséquence, le report jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, de la date des décisions de l'Assemblée Générale relatives à l'approbation des comptes clos au 31 mars 2018.

Nous espérons que vous autoriserez ce délai supplémentaire et, dans l'attente de votre ordonnance, vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Fait à Paris La Défense

Le 27 septembre 2018

Pour Fidal


Christine d'Ovidio
Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine

Annexe : Copie de l'extrait Kbis de la société AAF FRANCE au 27 septembre 2018
Copie du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent (au 31 mars 2017)

N° d'enregistrement : 2018O00419

SAS AAF FRANCE

ORDONNANCE

Nous, *Gérôme Linet*, juge faisant fonction de
Président du Tribunal de Commerce d'EVREUX, assisté de Me BOURCIER de
JUNNEMANN, greffier associé

Vu la requête qui précède et les motifs exposés.

Vu les articles L.225-100 et R.225-64 du Code de Commerce ainsi que l'article 21 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Prolongeons jusqu'au **31 décembre 2018** le délai imparti pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société **SAS AAF FRANCE** dont le siège social est Rue William Dian 27620 GASNY RCS 775 574 213 EVREUX devant délibérer et statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice clos le **31/03/2018**.

Ordonnons le dépôt de la présente ordonnance en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal.

Fait et donné à Evreux, le *4/10/2018*

Le greffier



Le président

